Français عربی **f f** 🗈 🛅



Accueil Actualités Djibouti La Présidence Le Gouvernement Les Institutions

Journal Officiel

Arrêté n°2019-063/PR/MDL portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier.

GG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT 99

VU La Constitution en date du 15 septembre 1992 ;

VU La Loi Constitutionnelle n°134/AN/06/5ème L du 02 février 2006 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi Constitutionnelle n°215/AN/08/5ème L du 19 janvier 2008 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 19 avril 2010 portant révision de la Constitution ;

VU La Loi n°02/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des Établissements Publics .

VU La Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'États, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;

VU La Loi n°143/AN/16/7ème L du 5 avril 2016 portant Code de la bonne gouvernance des entreprises publiques ;

VU La Loi n°08/AN/18/8ème L du 25 juin 2018 portant création de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier ;

VU Le Décret n°99-0077/PR/MFEN du 8 juin 1999 portant réforme des sociétés d'États, des Sociétés d'Économie Mixte et des Établissements Publics à caractère Industriel et Commercial ;

VU Le Décret n°2010-041/PR/MEFPCP du 24 mars 2010 relatif au régime juridique des agents comptables des entreprises et établissements publics ;

VU Le Décret n°2001-0012/PRIMEFPCP du 15 janvier 2001 portant règlement général sur la comptabilité publique .

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre ;

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères;

VU Le Décret n°2019-010/PRE/MDMHUEL du 21 janvier 2019 portant organisation et fonctionnement de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier ;

SUR Proposition de la Ministre Déléguée auprès du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme et de l'Environnement Chargée du Logement.

ARRÊTE

Article 1 : Le Conseil d'Administration de la Société Immobilière et d'Aménagement Foncier est composé de neuf (9) représentants désignés comme ci-dessous :

- Mr RASTAM AHMED AYE, Représentant de la Présidence de la République,
- Mr ALI SILLAYE ABDALLAH, Représentant de la Primature,
- Mr MOHAMED AHMED ABDILLAHI, Représentant du Ministère de rattachement,
- Mr AHMED DJAMA ELMI, Représentant du Ministère de l'Economie et des Finances chargé de l'Industrie,
- Mr ALMIS MOHAMED ABDILLAHI, Représentant du Ministère du Budget,
- Mr DJAMA ALI GUELLEH, Directeur Général de l'EDD,
- Mr MOHAMED FOUAD ABDO, Directeur Général de l'ONEAD,
- Mr ABDOURAHMAN AHMED ALI, Directeur Général de l'ARULOS,
- Mr HABIB IBRAHIM MOHAMED, Directeur de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Le Conseil élit en son sein un président et un vice-président lors du Premier Conseil Extraordinaire.

Article 2 : Le mandat des membres du Conseil d'Administration est fixé pour une durée de trois (3) ans renouvelables selon la règlementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 07/03/2019

Le Président de la République, chef du Gouvernement ISMAÏL OMAR GUELLEH



Copyright © 2023 Présidence de la République - tout droit reservé. Réalisé par l'ANSIE